

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ARNON BOISCHAUT CHER**

**Séance du 30 MAI 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
37	27	31

Date de la Convocation
18 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes à La Celle-Condé, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : MMES BARBIER, BAEZA-GLOMON, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, SENDEL, SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DAUBORD, DE PAULE, FAUCHER, HORZINSKI, LABAN, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

**Suppléant présent** : M. BORELLO.

**Absents excusés** : MMES CAGLIONI, PINCZON du SEL, RICHARD, MM. DESBOIS, GAMBADE, PERCHET.

**Pouvoirs** : MME JOCHYMS à M. BURLAUD, MME PIERRE à M. PELLETIER, MME SZWIEC à M. TALLAN, M. LANDOIS à MME SOUPIZET.

MME DUBAUD est désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-55**

**APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU PLU**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions d'application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

L'article 12 du décret prévoit que les intercommunalités, ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 31 décembre 2015, disposent d'un droit d'option pour appliquer la version antérieure ou actuelle du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération n°15-93 en date du 16 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **DECIDE** d'appliquer, au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme.  
Châteauneuf-sur-Cher, le 31 mai 2018  
Le Président, D. BURLAUD

